

CONDITIONS D'ASSURANCE POUR DAIMS ET CERFS / RISQUES EPIZOOTIES

Valables dès le 1^{er} janvier 2026

Préambule

Le preneur d'assurance est tenu d'assurer tous les animaux de la même espèce dont il est propriétaire.

L'entretien des animaux correspond aux prescriptions émises par l'Office vétérinaire fédéral.

Le préambule fait partie intégrante de ces conditions.

Etendue de l'assurance

Mort ou abattage d'urgence ordonné par un médecin-vétérinaire à la suite de :

- brucellose et rickettsiose
- rage
- fièvre aphteuse
- tuberculose

Sont exclus de l'assurance

Tout ce qui n'est pas mentionné ci-devant.

Prestations

80 % des valeurs d'assurance fixées ci-dessous :

	<u>Daims</u>	<u>Cerfs</u>
Animaux de 0 - 12 mois	Fr. 250.-	Fr. 350.-
Animaux au-dessus de 12 mois	Fr. 500.-	Fr. 700.-

Durée du contrat

1 an

Si l'assurance n'est pas résiliée par lettre recommandée au moins trois mois avant l'échéance, elle se renouvelle ensuite tacitement d'année en année.

Prime

Les tarifs sont valables par des agents via agent.fr@epona.ch.

Dispositions finales

Sont en outre applicables les conditions générales d'assurance (CGA) de la Société.